

L'ÉQUIPE

L'Eau Qui Pense

Observatoire de l'eau de l'impluvium de Volvic

EDIT'EAU

ALERTES CLIMATIQUES EN 2022, ET CAS PARTICULIER DU PAYS RIOMOIS

François-Dominique de Larouzière
Géologue



Sidération...

L'année 2022 a été, sur le plan climatique, l'année de tous les records. Un stress des autorités, des acteurs économiques et de la population a accompagné celui de l'environnement.

Les signaux d'alerte se sont succédé au fil du temps en France :

- Après un début d'année extrêmement doux, des conditions anticycloniques hivernales se sont installées durant la majeure partie du mois de janvier 2022 ;
- L'alerte est venue dès le printemps, qui se classe au troisième rang des plus chauds (13,2 °C) depuis 1900, derrière 2011 et 2020. Après un hiver déjà peu arrosé, le manque de pluie s'est poursuivi : avec 45 % de déficit de précipitations, le printemps 2022 est également le troisième le plus sec depuis les années 1950.
- Une très forte sécheresse météorologique a concerné l'ensemble du territoire national : le déficit pluviométrique à l'échelle de la France sur la période de janvier à juillet atteint 33 %.
- En mai, une météo anormalement chaude, sèche et très ensoleillée s'est installée sur la France

- L'été 2022 (juin à août) est le deuxième été le plus chaud jamais observé en France (après 2003) depuis au moins 1900, avec un écart de +2,3 °C par rapport à la moyenne 1991-2020 et de nombreux records de chaleur battus. Trois vagues de chaleur remarquables par leur intensité et leur durée se sont succédé : du 15 au 19 juin, du 12 au 25 juillet et du 31 juillet au 13 août, pour un total inédit depuis 1947 de 33 jours de vagues de chaleur (contre 22 jours de vagues de chaleur en 2003). Ces anomalies traduisent les modifications des grands flux de circulation atmosphérique, marquées entre autres par la présence d'un anticyclone stationnaire sur l'ouest de l'Europe, alimentant ainsi la France en air très chaud et sec remontant d'Afrique du Nord.
- Sur les trois mois d'été, le déficit pluviométrique moyen de 25 % au niveau national.
- Les compteurs s'affolent, y compris dans le milieu marin. Ainsi a-t-on parlé de "canicule océanique" en Méditerranée fin juillet, la température de surface de la mer fluctuant entre 27 et 30 °C !

On pourrait faire défiler encore longtemps la litanie des superlatifs (39,6°C à Brest le 19 juillet, pulvérisant de plus de 4 °C l'ancien record datant de 1949). Mais il reste une certitude : 2022 sera l'une des années les plus chaudes que la France ait jamais enregistrées, avec son cortège de catastrophes induites (sécheresse, feux de forêts...). Ce que l'on a observé trahit la vulnérabilité de nos sociétés, d'autant plus inquiétante que les experts s'accordent pour prophétiser une intensification significative et la fréquence accrue de ces événements extrêmes dans l'avenir.



Arthur Hidden (Freepik)

Une sécheresse remarquable en Auvergne-Rhône-Alpes

Corollaire direct de cette météo anormale, la sécheresse ! Les conditions ont été particulièrement sévères, y compris sur l'ensemble de l'Auvergne cet été. Comme lors des dernières crises historiques majeures (1976, 2003...), le déficit pluviométrique a débuté dès l'hiver et s'est poursuivi durant le printemps et l'été.

Le mois de juin a bénéficié d'un léger répit, notamment sur l'ouest et le nord de l'Auvergne, où le sixième mois de l'année a même été relativement pluvieux et orageux.

En revanche, la situation s'est nettement dégradée en juillet. Le mois a été dans certains secteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes le plus sec depuis au moins un siècle, avec seulement 0,4 mm de pluie à Ambérieu (01) et 0,6 mm à Lyon/Bron (69). Au delà d'une aridité record des sols qui deviennent totalement imperméables, ce qui est catastrophique lorsque surviennent enfin les précipitations, certains cours d'eau, et non des moindres, ont été à sec, ou en étiage très sévère. Au début du mois d'août, à Orléans, la Loire était réduite à quelques filets d'eau se frayant difficilement un chemin entre les bancs de sable. Même si quelques orages se sont produits à partir de la deuxième quinzaine d'août, le bilan reste largement déficitaire par rapport aux normales de saison. Plus grave, les retenues permettant le soutien d'étiage des rivières (par exemple, Naussac) présentaient cet été un niveau de remplissage anormalement bas, phénomène inquiétant qui, à l'avenir, pourrait avoir des conséquences dramatiques.

Tout l'été, le matraquage des informations de presse sur les dérèglements climatiques ont fini par engendrer une prise de conscience : les conséquences dramatiques des changements climatiques ne sont plus des risques qui nous affecteront dans un futur plus ou moins éloigné ("l'année 2100" ou "d'ici la fin du siècle" sont des échéances rassurantes qui ont connu un vif succès). Désormais, il faut se faire une raison : nous allons devoir vivre avec, dès maintenant. Dès la fin août 2022, Météo France, dressant un bilan provisoire de l'été, a souligné son caractère historique, tout en ajoutant que « c'est un été qui sera classique d'ici quelques décennies ». Les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie font partie des territoires où l'évolution des températures estivales sera la plus importante d'ici à 2040.

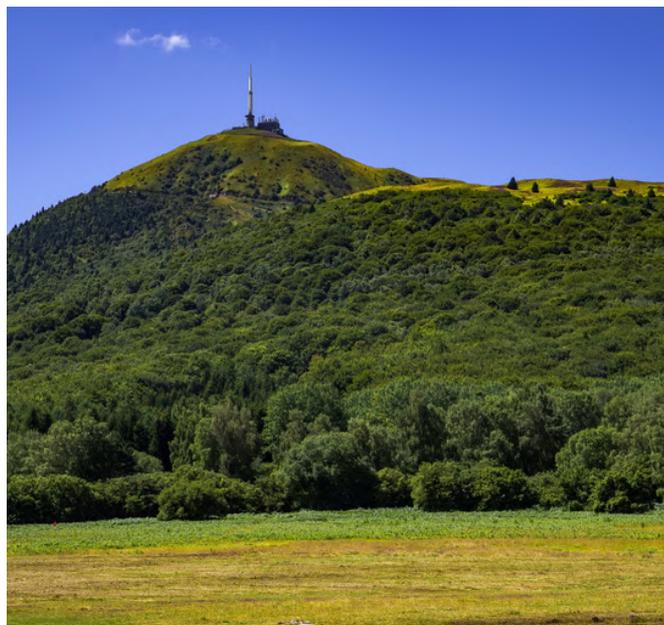
Zoom sur le Puy-de-Dôme et le Pays riomois

Chaque territoire a ses spécificités. Le Puy-de-Dôme se caractérise par une pluviométrie très variable : elle atteint 2000 mm/an dans les monts Dore, alors qu'elle n'excède pas 550 mm/an localement dans la plaine de Limagne. Au delà de ces variations, la nature des terrains joue un rôle majeur : le socle granitique ancien est très peu perméable, d'où un ruissellement important au moment des orages, aggravé par la présence de reliefs accidentés. Les massifs volcaniques sont en revanche poreux et perméables, ce qui permet une infiltration efficace de l'eau et son cheminement souterrain jusqu'à des résurgences ou des nappes phréatiques. Les terrains sédimentaires ont une perméabilité variable, selon leur teneur en argiles. Malgré ces points positifs, cette année encore, le Préfet du Puy-de-Dôme a été conduit à prendre des mesures de restriction d'usage de l'eau, successivement alerte, alerte renforcée et situation de crise, sur la quasi totalité du département.

Le territoire de Riom Limagne & Volcans (RLV) n'a bien entendu pas échappé à ces phénomènes climatiques. Si certaines crises concernant les ressources en eau sont directement liées à des prélèvements excessifs par l'homme, au-delà des capacités des nappes à se régénérer, les situations varient localement en fonction des conditions géologiques locales. Illustration en deux tableaux :

1. Au niveau de l'exutoire de Volvic, si l'on fait abstraction des prélèvements anthropiques – l'alimentation en eau potable des populations et la mise en bouteilles en plastique pour exportation hors du territoire – les quantités d'eau disponibles n'ont pas significativement varié cette année. Il est vrai qu'une goutte d'eau qui tombe au cœur de l'impluvium s'infiltré dans les pouzzolanes très perméables de la Chaîne des Puys et met, selon les experts, plusieurs années avant de parvenir à l'exutoire. Ce temps de transit relativement long agit comme un tampon efficace des variations saisonnières des précipitations. De plus, Météo France constate que la pluviométrie dans l'impluvium n'a que très peu varié ces dernières années – et, sauf imprévu, cela se poursuivra dans les décennies à venir –, seule la répartition saisonnière est assez fortement affectée. En théorie, la situation devrait être stable dans ce secteur, si le facteur humain n'intervenait pas de manière déraisonnable.

 - En revanche, l'Ambène, petit cours d'eau situé immédiatement au Nord de Volvic, a été et reste en situation de crise sévère. En effet, son bassin hydrographique est constitué de granites et de roches métamorphiques imperméables.



L'Ambène n'est donc alimentée qu'en eau de pluie. Les variations annuelles du régime de ces précipitations, avec de longues périodes estivales sans une goutte d'eau, ont réduit ce cours d'eau à un minuscule filet qui peine à circuler vers l'aval pendant les mois d'été et d'automne. Inutile de dire que tous les écosystèmes humides installés le long de l'Ambène ont subi des dommages sans doute irréparables.

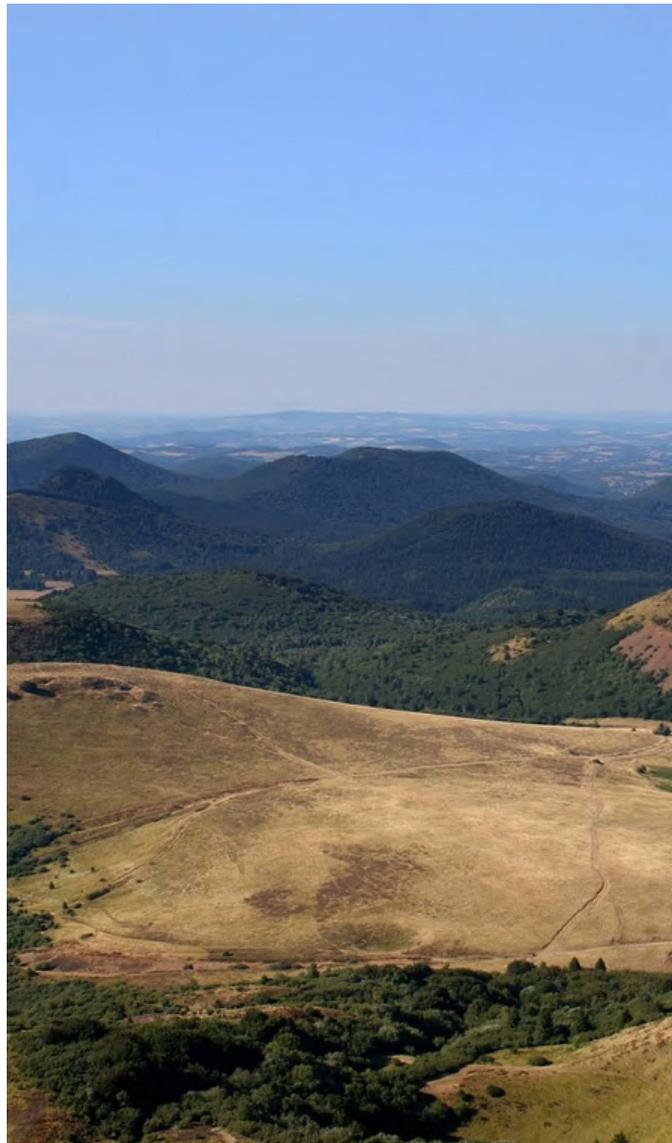
Tous les bassins hydrographiques de notre région ont leur propre fonctionnement et réagissent donc différemment aux contraintes extérieures, en l'occurrence les modifications du climat.

En guise de conclusion...

Si la prise de conscience est réelle, elle n'est pas universellement partagée, certains défendant toujours des intérêts particuliers peu vertueux. Début août 2022, certains céréaliers de Limagne qu'étaient au Préfet du Puy-de-Dôme un délai avant l'activation de plan « crise » qui les aurait obligés à limiter l'arrosage des maïs en pleine canicule. Durant un comité départemental de l'eau, le 9 août, chacun y allait de son « année exceptionnelle », « situation très grave et unique », comme si ce n'était qu'un mauvais moment à passer. L'inquiétude se lisait sur tous les visages et s'entendait dans toutes les prises de parole. Mais visiblement, la situation n'est pas intégrée dans certains cerveaux. Étant intervenu pour exprimer la crainte que dans les années à venir, l'année 2022 soit considérée comme « standard » – c'est d'ailleurs ce que prédit Météo France –, j'ai été l'objet d'une agressivité verbale d'un représentant des « irrigants » qui défendait l'arrosage de ses maïs à 14 h 30 par 35 °C ; c'était tout juste si je n'étais pas, « comme vous tous, les scientifiques », responsable de la catastrophe qui se déroulait en direct sous nos yeux, simplement parce que nous lançions l'alerte.

La route est encore longue avant que les comportements (et les process industriels, qu'on ne peut infléchir que sur un temps long) soient réellement modifiés... à moins que dame Nature ne nous en laisse pas le temps. Il est à ce sujet significatif que nombre de medias continuent à parler de ce qu'il faudrait faire pour limiter le réchauffement climatique à moins de 1,5 °C – discours légitime il y a 20 ans, mais totalement décalé aujourd'hui – alors que l'urgence aujourd'hui est à la fois simple et redoutable : il faut de toute urgence se demander comment adapter nos sociétés humaines et les activités économiques à des changements climatiques qui sont désormais inéluctables. On peut encore négocier avec un Préfet, mais pas avec l'environnement. En parallèle, la crise des énergies fossiles (énergie) et des matières premières (métaux, matériaux, alimentation...), avec ses conséquences en cascades sur les sociétés, les économies et les équilibres du monde, s'invite à la table des négociations de manière brutale. Tout ceci nous oblige, non sans violence, à prendre conscience de la fragilité des systèmes que nous avons bâtis.

La période climatique la plus difficile de l'année 2022 s'achève, même si la météo reste anormalement chaude en cette toute fin octobre et si le déficit pluviométrique persiste. La crainte que l'on peut formuler est que, l'alerte passée, chacun balaie cette histoire sous le tapis jusqu'à l'été prochain... ou le suivant, qui risque d'être pire que 2022. Il faudra bien se réveiller un jour ou l'autre. Espérons qu'il ne sera alors pas trop tard pour pouvoir agir.



LES CONTRATS TERRITORIAUX AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT : « DE LA CONTRAINTE AU CONTRAT »

Philippe Boucheix
*Maître de conférences en droit public (UCA),
Président de la CLE du SAGE "Alagnon"
Président du Conseil scientifique du PNR Livradois Forez
Vice-président de l'université des biens communs de Clermont-Ferrand (U.B.C.)
Elu territorial à Molampize (Cantal)*

Retrouvez toutes les références [ici](#).

« Il n'y a d'autre paix pour l'homme que dans un contrat avec tous les hommes »[1]

Les contrats territoriaux sont des techniques et pratiques dont l'histoire est relativement récente. Ils sont à l'origine issus du renouveau des techniques conventionnelles développées à l'occasion des grandes réformes de la planification dans les années 1982-1984. Les premières mises en œuvre ont, et concernent toujours les « contrats de plan Etat-Région ».

Dans une grande majorité des domaines de l'action administrative, il était fait le reproche[2], de recourir de manière systématique à l'acte administratif unilatéral (décision exécutoire) permettant aux personnes publiques de mettre en œuvre les orientations des politiques publiques.

Les contrats de plan conclus entre l'Etat et les régions concernaient à l'origine les orientations communes entre le plan de développement économiques de l'Etat

et celles des régions. Des lors des contrats pouvaient permettre de mettre en communs des moyens, notamment financiers, pour co-financer la réalisation d'opérations de développement ou de construction d'infrastructures. Des personnes privées, comme des entreprises, peuvent désormais faire partie des co-contractants.

1. **Le contexte historique des rapports entre l'agriculture et l'environnement**

Les rapports entre l'agriculture et la protection de l'environnement ont toujours été complexes. Dans les années 1960-1985, les agriculteurs (cultivateurs de la terre) étaient largement assimilés à de véritables protecteurs de leur environnement. L'agriculteur est le gardien des paysages. « *Le paysan jardinier guidant le banlieusard à la cueillette du frais cresson bleu ou de la fraise sauvage* »[3]. Ce mythe s'ancre dans les mentalités au début des années 1965-1975, période où se développent les premières dispositions environnementales post conférence de Stockholm[4]. Ainsi au cours de cette période la politique agricole commune (PAC) ne se soucie pas de l'environnement. En Grande Bretagne, l'agriculture était considérée comme une « activité bénigne et favorable ».



3. **Les contrats territoriaux d'exploitation (CTE)**

Les contrats territoriaux d'exploitation ont été introduits par une loi du 26 mai 1999, et promulguée le 9 juillet de la même année.[9] Pour la première fois le législateur précise que : « *La politique agricole prend en compte les fonctions économiques, environnementale et sociale de l'agriculture et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable* ». Ainsi le législateur s'oriente vers une vision multifonctionnelle de l'agriculture. Le nouveau mécanisme du CTE est placé stratégiquement en tête de la loi.

Le CTE prend forme grâce à la conclusion d'une convention entre une personne physique ou morale exerçant une activité agricole et l'Etat.[10] L'exploitant s'engageant à respecter un certain nombre d'obligations, tant sur le plan économique que le plan environnemental. Le respect des engagements conditionne le versement des aides financières.[11]

Les fermiers sont inconsciemment les gardiens naturels des campagnes.[5] En revanche aux USA, les soucis des rapports entre l'agriculture et l'environnement ne sont pas nouveaux. Ils sont même antérieurs aux années 1970. En 1930, le « mouvement de la conservation » s'intéressait aux conséquences des méthodes agricoles intensives sur le sol et les ressources en eau.[6]

2. **L'apparition des techniques contractuelles**

Les pratiques contractuelles en agriculture sont anciennes. Ce fut le cas notamment de la loi du 06 juillet 1964 « tendant à définir les principes et les modalités du régime contractuel en agriculture » [7]. Toutefois la protection de l'environnement ne figure pas parmi ses objectifs, le marché y construira son œuvre. Au début des années 1990, deux types de contrats vont voir le jour. Les premiers sont les « contrats de maîtrise des pollutions », passés entre l'Etat et les agriculteurs. Les seconds, sont : « les contrats de mise en œuvre des mesures agro-environnementales », prévues dans le règlement CEE du Conseil du 30 juin 1992.[8]

Le CTE prend la forme d'une intervention de l'Etat mais par voie contractuelle. Une sorte d'issue de secours !

Par besoin de transparence, et dans un premier temps, l'économie est devenue « concertée », les co-contractants ont été choisis par l'Etat de manière sélective. Dans un second temps, elle est devenue contractuelle. L'objectif a été de substituer à l'administration par voie réglementaire une administration plus négociée, et donc mieux acceptée. Le droit conventionnel et consensuel conduit à une « *réappropriation du droit par ceux à qui il s'adresse* »[12].

Il s'est en réalité agité d'introduire des « règles de bonne conduite agricole », qui conduira au début des années 2000 à l'adoption d'un véritable « code des bonnes pratiques agricoles ».

Si les CTE sont bien des conventions, ce sont des contrats d'adhésion (contrats- type). S'agissant de la nature juridique des CTE, L'article 7 de la loi du 9 juillet 1999 le fait un contrat administratif par détermination de la loi car le législateur en a confié la compétence contentieuse au juge administratif.

Les textes et initiatives à partir des années 2000 et jusqu'à aujourd'hui encore peuvent s'articuler ou se fondre dans les schémas des services collectifs des espaces naturels et ruraux. Que l'on peut résumer dans ce triptyque « Un territoire, un projet, un contrat ». Les contrats « Natura 2000 » en constituent un exemple caractéristique. Le domaine de l'eau a été le support de très nombreuses initiatives contractuelles[13].

4. **L'exemple du bassin versant de l'Alagnon**

Le premier contrat territorial (2011-2015) avait fait suite aux actions conduites sur le bassin versant pendant l'exécution du contrat de rivière (2001-2007), et pour répondre aux objectifs de qualité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, concernant l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des masses d'eau, un Contrat Territorial a été signé pour cinq ans. Le bassin-versant de l'Alagnon, de par sa situation stratégique en tête de bassin de l'Allier et de la Loire, constitue un réservoir hydrologique et biologique de première importance. Depuis 20 ans, les élus locaux s'intéressent activement à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, ripisylves, zones humides, etc) sur ce territoire. Cela a amené à la création du Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents. Celui-ci porte actuellement un contrat territorial permettant la mise en œuvre d'actions sur l'ensemble du bassin-versant. A cet outil opérationnel s'ajoute, depuis 2009, l'élaboration d'un outil de gestion locale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Pour les collectivités qui le souhaitent, le SIGAL assure également le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) depuis 2011. Celui-ci est chargé de contrôler la conformité des installations d'assainissement autonomes des eaux usées.

Le contrat territorial 2011-2015 est un accord technique et financier entre :

- Le SIGAL[14] (porteur de projet)
- Les établissements de coopération intercommunale : les huit communautés de communes adhérentes au SIGAL et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents de Haute-Loire (SICALA)
- Les partenaires institutionnels et financiers : L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Auvergne, Les trois Conseils Généraux, les Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Cantal et de la Haute-Loire.

5. **Le contrat territorial vert et bleu (CTVB)**

Un Contrat Territorial 2017-2022 : une réponse aux exigences de la DCE et du SAGE Alagnon.

Le **Contrat territorial** (CT) est un outil financier proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il permet d'intégrer l'ensemble des enjeux locaux mis en avant par l'état des lieux de la DCE et peut concerner une ou plusieurs thématiques. Son échelle d'intervention concerne le bassin versant ou l'aire d'alimentation de captage. Il est conclu pour une durée maximale de 5 ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers. Les bénéficiaires sont les collectivités, les associations, les communes et leurs groupements.

Le **Contrat Vert et Bleu** (CVB) est un outil opérationnel de la Région visant à la préservation et la restauration de cette TVB. Il s'agit d'une démarche multi partenariale permettant de soutenir les acteurs locaux pendant 5 ans. A ce titre, la Région s'engage à accompagner les acteurs pour préserver et restaurer des milieux naturels constituant des réservoirs de biodiversité, des espaces constituant des corridors écologiques et intégrer les enjeux liés à la TVB dans les documents et les projets d'aménagement.



Cet outil est défini dans le cadre de la stratégie régionale en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques votée par le Conseil régional Rhône-Alpes les 19 et 20 juin 2014. Il ne peut être mis en place que dans les zones prioritaires des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) à ce jour uniquement définies en « ex- Rhône-Alpes ».

Ainsi le CTVB constitue une synthèse opérationnelle entre les deux types de contrats.[15]

Considérant que :

- Seules 57 % des masses d'eau présentent à ce jour un respect du bon état alors que l'objectif 2021 du SDAGE sur le territoire de l'Alagnon est de 85%.
- Le maintien du bon état est très aléatoire sur certaines masses d'eau où le probable déficit hydrologique à venir pourrait rendre plus impactantes les pressions actuelles.
- En l'absence de traduction opérationnelle via un CT, une très importante partie de la déclinaison des ambitions du SAGE ne pourra être abordée, compromettant fortement l'atteinte des objectifs.

* Il est proposé la mise en œuvre d'un Contrat Territorial Alagnon sur la période 2017-2022. Son élaboration s'est faite en parfaite adéquation avec le SAGE, véritable document cadre de la politique de l'eau sur le bassin. La mise en cohérence du calendrier a d'ailleurs été un argument fort de l'avenant du CT 2011-2016.

- Les cocontractants sont plus nombreux et plus diversifiés que pour le contrat territorial précédant[16]

Ce contrat a pour objectif d'améliorer la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin-versant de l'Alagnon et ses affluents. Cela passe par la réalisation d'actions pour rétablir la fonctionnalité des milieux aquatiques en agissant sur la morphologie des cours d'eau (berges, lit, ripisylve, continuité écologique) en améliorant la qualité des eaux (macro polluants, nitrates, phosphore) et en préservant les zones humides.

* Plusieurs thématiques ont ainsi été définies :

- Améliorer la qualité de l'eau en luttant contre la pollution domestique ;
- Reconquérir l'équilibre morphologique des cours d'eau par la restauration de la continuité écologique et l'entretien et la restauration des berges ;
- Préserver les zones humides de têtes de bassin ;
- Informer, communiquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs (scolaires, grand public, usagers, etc.).

Le contrat, (document complexe et détaillé de 227 pages), précise, en particulier, dans son article 1 :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

Le contrat vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'agence sur le territoire parmi lesquelles on peut citer le SAGE Alagnon, le PAEC et les MAEC, le PVE, le PCAE, les études et travaux d'assainissement collectif, l'animation et les travaux d'assainissement non collectif...

L'élargissement du champ multi partenarial nécessite encore plus une attention particulière au mode de travail entre acteurs. Le « travailler ensemble » ne se résume pas à un cumul d'actions, de maîtres d'ouvrage... et souvent à une structure porteuse qui court après des chiffres pour dresser des bilans somme toute, très factuels.

Ainsi, le mode de fonctionnement et les processus décisionnels sont centrés sur :

- un cadre de pilotage global : le COPIL CT
- des moments d'échanges privilégiés mais aussi de décisions sur les approches méthodologiques, les montages techniques, administratifs et financiers, la répartition des rôles... : les COTECH
- la structure porteuse qui, en plus de l'organisation de ces moments, ajuste et précise de façon plus informelle les programmes et veille au lien global.

La composition des COPIL et COTECH est indicative, elle constitue des listes a minima de structures invitées. Elles sont ouvertes et peuvent évoluer en cours de CT.



Des Evaluation en cours de procédure sont prévues et organisées : la définition, la mise en œuvre et le suivi d'indicateurs adaptés permettra de rendre compte aux COTECH thématiques et au COPIL de l'efficacité des actions par rapport aux objectifs poursuivis, et le cas échéant de recadrer le programme d'actions en fin de procédure, il appartiendra au COPIL de Fixer la définition de questions évaluatives en phase de bilan à la fin de la procédure et de déterminer la méthodologie précise de réalisation de l'étude bilan (contenu, réalisation régie/prestation...)

• **Les engagements des parties au contrat**

Le Porteur de projet s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, (et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides)
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté,
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées,
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel,
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).



L'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et déversement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Respecter, le cas échéant, les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose,
- Indiquer les coordonnées de l'agence : l'instructeur de délégation, ou l'assistante du directeur de délégation.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, (et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides),
- Associer le porteur de projet à toutes leurs démarches, en amont, pendant et après la réalisation des actions.

Les partenaires financiers s'engagent à :

- Attribuer les aides financières mentionnées en application de leurs règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité.
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande, toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.

Données financières : (Sur les cinq ans)

Le plan de financement global.

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève donc à 3 702 411 euros.

Le coût retenu par l'agence s'élève à 3 498 810 euros. L'aide prévisionnelle de l'agence, avec les modalités du 10e programme, serait de 2 168 457 euros.

Le montant total des subventions de l'Agence de l'Eau se répartit comme suit :

- Domaine Agricole 539 924 € ; 25%
- Milieux aquatiques (morphologie) 596 453 € ; 28%
- Zones humides 381 080 € ; 18%
- Accompagnement 555 000 € ; 26%
- Suivi-évaluation 96 000 € ; 3%

TOTAL : 2 168 457 € ; 100%

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat. Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas. La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Ce qui implique, comme les contrats territoriaux précédant, qu'il s'agit d'un contrat administratif.

Pour conclure :

Les techniques contractuelles en matière de protection de l'environnement ne sont pas fondamentalement récentes. Elles se construisent et s'améliorent au fil du temps. Elles touchent de très nombreux domaines outre celui d'origine qui furent les rapports entre l'agriculture et la préservation des écosystèmes naturels.

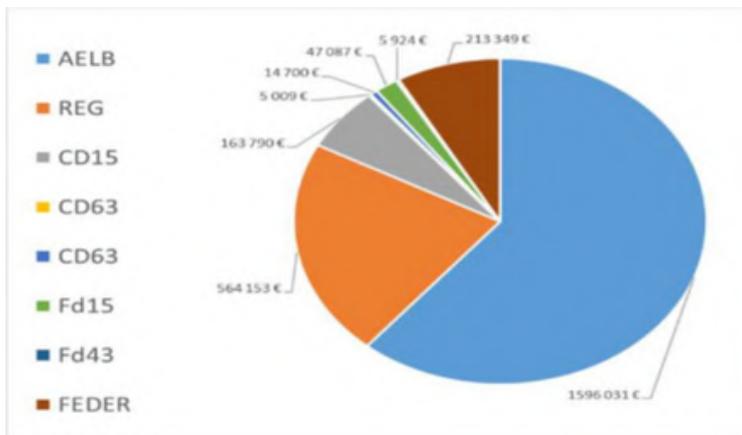
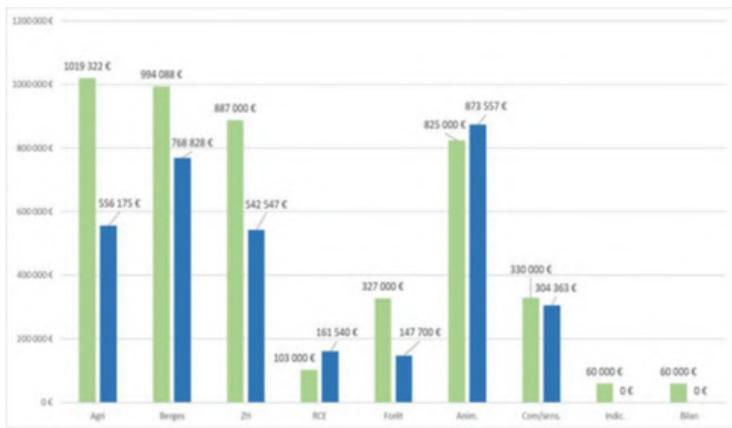
Après une première expérience de contrat de rivière, suivi d'un premier contrat territorial, le premier contrat « nouvelle génération » (CTVB) à atteint un score de réalisation intéressant.

Il est certainement perfectible en particulier à l'égard de la sensibilisation des populations, de la politique assainissement, des continuités écologiques et de la forêt qui a constitué un thème nouveau du cadre contractuel.

Ce premier CTVB Alagnon devrait être suivi d'une seconde édition.

**CTVB Alagnon
COFIL du 31/05/2022**

**Réalisé : 3,4 M€
Subventions : 78%**



Un tel contrat territorial pour la zone située en aval de l'impluvium de Volvic permettrait d'assurer la préservation de la zone humide locale et la biodiversité qui s'y rattache

Une première étape visant à identifier les contours de la zone humide en pays riomois vient de s'achever sous l'impulsion de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Sage Allier Aval.

Nos collectivités territoriales locales ne pourraient-elles pas maintenant parachever ce travail en élaborant un contrat de ce type.

Les citoyens et les associations environnementales locales apprécieraient cette création car cela aurait pour vertu d'afficher clairement une volonté politique de protéger les milieux naturels locaux.

UNE FERME COLLECTIVE AGRO-ÉCOLOGIQUE

AU SUD DE CLERMONT-FERRAND : LA FERME DE SARLIÈVE

Bruno Corbara
Co-gérant de la Ferme de Sarliève

Au 1er janvier de cette année, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Ferme de Sarliève » démarrait ses activités. Cette ferme peu ordinaire entre autres par son mode de gouvernance (une coopérative) et par le statut proposé à ses travailleurs (des salariés associés) est née de la volonté de trois associations « marraines » (Terre de Liens Auvergne, Bio63 et Ilôts Paysans) d'expérimenter de nouveaux modes d'accès à la profession agricole et d'une opportunité foncière : l'acquisition possible par Terre de Liens d'une surface agricole conséquente sur le territoire de trois communes du sud clermontois (Cournon-d'Auvergne, Pérignat-les-Sarliève et La Roche-Blanche).

Les terres de la ferme sont situées au pied du plateau de Gergovie, sur la Plaine de de Sarliève, où environ 230 hectares de terres agricoles ont, pour l'heure, échappé à l'artificialisation. Bâtiments et infrastructures de transport cernent en effet cet espace, bordé au nord par le Zenith, à l'ouest par l'A75, au sud par la D978 et à l'est par une zone artisanale. Ici, nous sommes partout à la cote 344 m. Une vraie « plaine » donc et pour cause : elle a pris la place d'un lac (le lac de Sarliève) et de marais dont l'assèchement a été finalisé au 17e siècle. De larges fossés de drainage rectilignes, les « rases », structurent le paysage, avec traversant la plaine, la Grande Rase de Sarliève - dont les eaux coulent vers le Nord - et ses affluents perpendiculaires.

À ce jour, les activités de la ferme concernent essentiellement 80 hectares d'un seul tenant, localisés au centre de la plaine. Jusqu'à présent, sur cet espace, les parcelles étaient exploitées en agriculture conventionnelle et exclusivement dédiées aux « grandes cultures », céréales (blé, maïs) et oléagineux (tournesol), à destination de marchés lointains. Désormais, l'ensemble sera conduit en agriculture biologique et un système agricole de polyculture-élevage se mettra progressivement en place avec des productions destinées en priorité à nourrir les habitants de la métropole clermontoise. À très court terme, les céréales (panifiables) seront confinées à des productions transformables sur place. Le troupeau ovin, pour l'heure constitué de 100 brebis - peut-être, en passant sur l'autoroute, en avez vous déjà vu quelques-unes gambadant sur la plaine ou sur les terrains du Zénith ?- est calibré en fonction des co-produits de la ferme autrement non valorisables.

Parmi les autres activités déjà initiées et dont les surfaces à venir dépendront des disponibilités en eau : une pépinière d'arbres fruitiers et forestiers, une plantation de noisetiers de production et du maraichage plein champ.

La ferme s'est engagée très tôt dans un programme de réhabilitation écologique de son espace. En effet, dans ce paysage où ne subsistent que quelques fragments de haies et aucun grand arbre isolé, les cultures ont laissé peu de place à la vie sauvage ; seules les roselières bordant les rases constituent un refuge de biodiversité pour quelques espèces d'oiseaux nidificatrices de grand intérêt comme le bruant des roseaux. En raison de l'environnement urbain, les rases charrient des eaux de piètre qualité. Enfin, en raison sans doute d'une mécanisation excessive (tassement) et de plusieurs décennies d'usage de pesticides, les terrains sont très compacts et la vie des sols très appauvries. Des haies dont les fonctions (paysagère, accueil de biodiversité, protection visuelle et sonore, pédagogique, ...etc) varient selon le lieu d'installation ont déjà été plantées avec un fort appui citoyen et l'aide d'associations comme la LPO, le CEN, les Eclaireuses et Eclaireurs de France, LieUtopie et Le Roseau. Et cela ne fait que commencer ! Pour la qualité des eaux des rases, la ferme est impliquée avec Clermont Auvergne Métropole dans une démarche auprès de l'Agence de l'eau, avec pourquoi pas à terme envisager le « méandrage » partiel de certaines rases. Enfin un travail sur l'amélioration des sols est à la réflexion en lien avec la Fondation Terre de Liens.

Du chemin parcouru en une année mais il faudra encore du temps et des énergies pour que prospère sur la plaine de Sarliève la ferme de nos imaginaires.

> **Pour en savoir plus sur la Ferme de Sarliève :**

www.fermedesarlieve.org

La Ferme de Sarliève est aussi sur Twitter, Facebook et Instagram

> **Pour nous soutenir**, vous pouvez rejoindre Le Roseau, une association qui regroupe des citoyens œuvrant à la réussite de la ferme, au travers de l'éducation à l'environnement, à l'agriculture et à l'alimentation durable.

<https://leroseau63.org/>



LES COURS D'EAU D'H2O SANS FRONTIÈRES

Jean-Pierre Wauquier
Président H2O Sans Frontières

L'eau est le bien commun des êtres humains et de toutes les formes de vie. C'est la première préoccupation des habitants de la planète, problèmes de quantité et de qualité face auxquels la responsabilité de l'Homme est totalement engagée.

Le maillon essentiel qui permettra une saine gestion de l'eau est l'éducation. Il s'agit de favoriser l'acquisition des connaissances et de promouvoir des attitudes responsables, collectives, citoyennes, afin de restaurer une éthique relationnelle entre l'être humain et l'eau sous tous ses aspects.

C'est l'objectif des Cours d'eau mis en place annuellement par notre association H2O sans frontières. Les Cours d'Eau d'H2O sans frontières se sont déroulés les 13 et 14 octobre à la Maison des sports de Clermont-Fd. Deux mille scolaires, enseignants, parents accompagnants, issus des 4 départements de l'académie sont venus à la rencontre de 40 structures (associations, ONG, entreprises, services de l'état, artistes...) concrètement compétentes concernant l'Eau bien commun multidisciplinaire.

Les élèves (maternelles, écoles primaires, collèges, lycées) sont restés le plus souvent une journée entière et ont pique-niqué sur place afin vivre une journée consacrée à l'eau que nous souhaitons éducative et festive.

Ils ont rencontré nos amis- partenaires sur l'eau sous ses multiples aspects (la biologie, la santé, la vie des lacs et des rivières, les océans, les sports de plongée, l'épuration des eaux, eau et volcanisme, les sciences, l'agriculture, les pollutions, l'énergie, l'environnement, l'économie, l'eau en Afrique, l'eau en Amérique latine, les contes sur l'eau, la musique et chansons sur l'eau, la culture de l'eau...)



Le thème de l'eau est opportun aux échanges interculturels. Nous avons ainsi proposé le développement des liens entre les scolaires auvergnats et les scolaires du Burkina Faso dans le cadre de la coopération que nous menons avec des communes rurales de ce pays incluant le dialogue des cultures. Nous sommes convaincus que le monde auquel nous croyons est à coconstruire entre toutes les cultures de la planète. Cette philosophie passe par la mise en place de liens entre les scolaires du monde entier dans le cadre d'accords entre les structures officielles de l'éducation des deux pays. C'est ce que nous avons mis en place entre les élèves du Burkina et ceux de notre académie.

Un livret pédagogique de 120 pages a été distribué à chaque élève et enseignant visiteur. Celui-ci comprend le descriptif de nos amis-partenaires-exposants concernant leurs implications sur le thème de l'eau et leurs contacts. Les enseignants peuvent ainsi se mettre en relation avec eux s'ils souhaitent aborder un thème particulier durant l'année scolaire.

Lors de ces Cours d'eau d'H2O a été programmée le jeudi 13 à 19h à la maison des sports une conférence-débat à destination du grand public. Ses thèmes : « Eau bien commun, Santé et Environnement » Les intervenants ont été multiples : Clermont métropole, Agencé régionale de santé, Université Clermont Auvergne, Académie de Clermont, Conseil départemental 63, Office français de la biodiversité...



D'ICI MOINS DE CINQ ANS ET À NOS PORTES, ON EXTRAIRA ET EXPLOITERA MASSIVEMENT DU LITHIUM EN AUVERGNE

Jacky Massy, PREVA, Vice-président de l'Université des Biens Communs de Clermont-Ferrand
Prune Gilbert, FRANE

L'exploitant IMERYS en charge de la mine de kaolin de Beauvoir (Allier) a récemment déclaré que sa mine contenait le plus grand gisement de lithium d'Europe.

Le lithium, que certains n'hésitent pas à appeler « pétrole du 21^{ème} siècle », est un métal alcalin indispensable à la réalisation des batteries pour les téléphones portables et véhicules électriques. C'est dire l'importance cruciale que cette annonce revêt et les énormes moyens qui seront consacrés à l'extraction et au traitement de ce minéral.

Il faut cependant être conscients que les processus d'extraction du lithium s'avèrent être extrêmement gourmands en eau – ce qui est démontré dans d'autres sites à travers le monde (Australie, Chine).

D'ailleurs certains pays (notamment la Bolivie) tirent la sonnette d'alarme et déclarent craindre qu'une telle gourmandise en eau, qui engendre déjà un stress hydrique important, soit susceptible de modifier radicalement les usages locaux de l'eau.

En France, un gisement de lithium a été découvert à Tréguennec en Bretagne et les habitants, sensibilisés aux impacts environnementaux potentiels, s'interrogent aujourd'hui sur la pertinence de son exploitation.

L'exploitation du lithium à Beauvoir nous intéresse donc tout particulièrement, surtout si elle implique un usage important d'eau provenant de l'Allier.

Si tel était le cas, le pays riomois serait inévitablement impacté car Riom Limagne et Volcans n'a jamais caché qu'elle alimenterait en eau potable venant de l'Allier ses habitants, au cas où l'eau du Goulet viendrait à manquer.

Face à ce nouveau prélèvement potentiel d'eau important pour des besoins industriels, nous devons donc rester très vigilants et plus que jamais réclamer l'application de la loi LEMA de décembre 2006 pour la préservation durable de l'origine de notre eau potable (Goulet) et pour la protection de nos milieux naturels, sans oublier une étude préalable d'impact environnemental très bien documentée et une grande transparence vis-à-vis des populations concernées.

Encore une équation complexe d'eau à résoudre pour les autorités publiques locales et pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

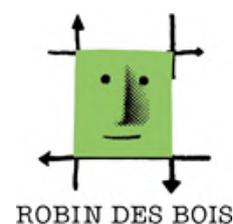
A suivre donc.

EPÉE DE DAMOCLÈS SUR LES SOURCES DE VOLVIC

Lise Contant et Jacky Bonnemains
Association Robin des Bois

Robin des Bois a été récemment sollicité par le service investigation de Radio France au sujet de la découverte d'une décharge dans la Réserve Naturelle Régionale des Cheires et des Grottes de Volvic créée en 2015 au sein de l'impluvium de la Société des Eaux de Volvic exploitée par Danone.

Ce dossier nous a intéressés d'autant qu'en 2004 Robin des Bois a réalisé une étude sur la radioactivité naturelle des eaux minérales. Nous avons dans ce cadre écrit à Danone. Il nous avait été répondu que les eaux minérales naturelles d'Evian et de Volvic ne comportent pas d'éléments radioactifs à la différence des eaux de Badoit qui nécessitent un traitement spécial pour éliminer le radium.



De plus, des précautions doivent être prises pour réduire les concentrations de radon dans les ateliers d'embouteillage.

La sollicitation de Radio France nous a ainsi permis de revenir sur le dossier général des eaux minérales et de leur qualité. Nous avons donc entrepris des recherches particulières sur les sources de Volvic. En profitant de notre culture connexe sur les décharges sauvages, nous avons retrouvé un dossier du BRGM publié en janvier 2001 sur les décharges brutes dans le département du Puy-de-Dôme. Cet inventaire dénombrait à cette date 585 décharges brutes sur tout le département. L'une d'entre elle est située au lieu-dit Bruvaleix sur la commune de Volvic.

C'est d'ailleurs la commune de Volvic qui a signalé au BRGM par courrier l'existence de cette décharge de "gravats" dite "réaménagée", ce qui dans le jargon du métier veut dire recouverte par de la terre supposée propre sans aucune garantie d'imperméabilité. Nous avons tout lieu de penser que la décharge très tardivement, trop tardivement, découverte en mars 2022 par la LPO et dont l'existence a été annoncée par Danone en octobre 2022 est celle de Bruvaleix. Elle contient des plastiques, des bois, des ferrailles et sans doute d'autres indésirables qui sont lessivés depuis plusieurs décennies par la pluie et par la fonte de la neige. Le jus de cette décharge toxique est susceptible de percoler à travers les roches volcaniques et de polluer l'eau pure de Volvic. Des investigations s'imposent à ce sujet. Une autre décharge sauvage "réaménagée" a été identifiée par le document du BRGM au lieu-dit de "Moulet-Marcenat" en limite de l'impluvium des eaux de Volvic.

Nous avons aussi fait une recherche systématique de toutes les missions aériennes de l'Institut Géographique National (IGN) au-dessus de Volvic. L'examen attentif de la succession des photos (série 1974, 1978, 1983, 1985, 1988, 1991 et 1994) montre que plusieurs remaniements et dépôts suspects ont été effectués sur au moins 3 zones de l'impluvium au Nord/Nord-Ouest de l'ancienne usine d'embouteillage du Goulet. On ne peut pas donc exclure que d'autres décharges aient été implantées sur ce périmètre de protection et dans la réserve naturelle avant que Danone rachète la Société des Eaux de Volvic, ou au moment du rachat.

Enfin, la boulimie et la soif de profit de Danone monopolisent une ressource aquatique vitale pour les populations civiles de la Région et pour le maraîchage. Elles ont même tué l'élevage de truites de Saint-Genest-l'Enfant qui avait pourtant survécu à bien des événements et des calamités depuis le XIIIème siècle.

INFORMATION SUR L'EAU

FranceInter : La société Volvic accusée d'accaparer les ressources en eau et de dissimuler des déchets

"Les riverains de Volvic accusent la société des eaux du même nom de participer au tarissement des sources. De plus, une décharge de plastique, de bois potentiellement traité et de verre a été découverte sur des terres protégées à proximité d'une ancienne usine appartenant à la société."

[Retrouvez l'émission et les articles associés ici.](#)

DATES À RETENIR



- **Jusqu'au printemps** : participez à la campagne participative "P'eau'llution lumineuse" par la FRANE ([information](#))
- **20 janvier 2023** : conférence sur l'Eau organisé par l'Amicale Laïque de Chamalières
- **10 mars 2023** : conférence "La médiation animale" le 10 mars 2023 par Marsat Nature ([information](#))

FOIRE À QUESTIONS



- **Vous avez des remarques à partager, des questions ? N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :**
prevauvergne@gmail.com

Les articles n'engagent que l'auteur (les auteurs) et ne sauraient être considérés comme constituant une prise de position du comité de rédaction du bulletin l'Equipe.



Comité de rédaction de l'EQUIPE
Décembre 2022
Crédit photo : Pixabay sauf mention contraire

